

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 439

SÉANCE du 30 NOVEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Pascal LACHAMBRE Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 16/11/2018

Date d'affichage : 7/12/2018

Étaient présents : AUCHART Ernest, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Claude, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, MILLEVILLE Bernard, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie

Absents excusés / Pouvoirs : ANSART Pierre donne pouvoir à Didier THUILOT, BAILLEUL Alain, COULON Géry donne pouvoir à Arnold NORMAND, DELCOUR Jean-Pierre donne pouvoir à Michel MATHISSART, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel, DROMART Evelyne donne pouvoir à Daniel VAHE, DUE Gérard donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, GOMES Stéphane, HECQ David donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Daniel DAMART, POTEZ Roger donne pouvoir à Bernard MILLEVILLE, PREVOST Alain donne pouvoir à Pierre COLLE, SKOWRON Richard donne pouvoir à Ernest AUCHART, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique donne pouvoir à Jean-Marie ZIEBA, VAN GHELDER ALAIN donne pouvoir à Alain CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 30
- Votants : 45
- Pouvoirs : 15

Vote :

- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fixation du nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent aux syndicats mixtes fermés, et notamment l'article L.5211-10 et par renvoi l'article L.5711-1, « le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents » ; le Comité syndical du SCOTA étant composé de **49 délégués**, le nombre de vice-présidences ne pourra excéder 10 (dix) Vice-présidents.

Il précise, pour information, que le nombre de vice-présidences s'élevait auparavant à 7 (sept).

Il propose de fixer le nombre de vice-présidences, suite au renouvellement à 8 (huit).

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 8 (huit).

Adopté à l'unanimité.



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Scota



Pascal LACHAMBRE